

ANNEXE 2 du courrier n° 1122/DEF/SGA/DSN/SDDC/BR/RAD du 1^{er} octobre 2015

TABLEAU RECAPITULATIF DES JUSTIFICATIFS EXIGIBLES.

AGES	JUSTIFICATIFS	OBSERVATIONS
Avant 16 ans	▶ Aucun justificatif exigible	<p>Le jeune n'a aucun justificatif de situation à fournir avant 16 ans.</p> <p>L'obligation de recensement, préalable obligatoire en vue de la participation à la JDC, ne débute qu'à l'âge de 16 ans (art. L. 113-1 du code du service national).</p>
Entre le 16 ^{ème} et la veille du 25 ^{ème} anniversaire	<p>▶ Document exigible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - certificat individuel de participation à la JDC (<i>modèle 106*12</i>). <p>▶ Documents acceptés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - attestation provisoire « en instance de convocation » à la JDC (<i>art. R.* 112-8 du code du SN</i>) <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - attestation individuelle d'exemption (<i>modèle 106*14</i>). <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - attestation de situation administrative 	<p>Le jeune est tenu d'effectuer sa JDC entre son recensement et l'âge de 18 ans (avec possibilité de régularisation jusqu'à l'âge de 25 ans).</p> <p>L'attestation provisoire est délivrée de manière stricte, en fonction de la date de convocation du jeune âgé de plus de 18 ans en cours de régularisation de sa situation. Cette attestation comporte obligatoirement une date limite de validité. Au-delà de cette date, le certificat individuel de participation (<i>modèle 106*12</i>) doit être exigé.</p> <p>L'attestation individuelle d'exemption (<i>modèle 106*14</i>) est délivrée aux personnes dont la demande d'exemption médicale a été agréée.</p> <p>En cas de perte de son justificatif, l'attestation de situation administrative lui permet de justifier de sa situation envers les obligations du service national universel.</p>
A partir du 25 ^{ème} anniversaire	▶ Aucun justificatif exigible	<p>Cette règle s'applique à toutes les personnes âgées de 25 ans et plus au jour de la constitution d'un dossier de candidature à un concours ou à un examen soumis au contrôle de l'autorité publique.</p>
<p>Rappel : En cas de perte du justificatif, le centre du service national d'administration du requérant lui délivrera une attestation de situation vis-à-vis du service national, en fonction de sa position administrative.</p>		